

**DEPARTEMENT DE LA  
CHARENTE MARITIME**

**ARRONDISSEMENT  
DE ROCHEFORT**

**CANTON DE ROYAN**

**COMMUNE DE ROYAN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

ST 90-120

L'An mil neuf cent quatre vingt dix le 29 NOVEMBRE 1990 à 18 heures 30  
Le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance  
publique, sous la présidence de Monsieur MOST Philippe, Maire.

**DATE DE CONVOCATION**

23 NOVEMBRE 1990

**DATE D'AFFICHAGE**

23 NOVEMBRE 1990

**ETAIENT PRESENTS** : MM. MOST, Maire, LE GUEUT, HUGENDOBLER, CANDAU,  
BERLAND, BOISNARD, GAUGUIN, MME LISION, Adjointes.  
MM. BARON, MLE BARRAUD-DUCHERON, BENOIT, BUJARD, COASSIN, DINDINAUD, MM.  
GUEZENNEC, LACOTTE, MONNARD, MOULINEAU, MME PARROU, PELTIER, MM. QUENTIN,  
SABATHIER, Conseillers formant la majorité des membres en exercice.

**ETAIENT REPRESENTES** : M. GAVEN par M. LE GUEUT  
Mme MONTRON par M. LE MAIRE  
M. CHABANEAU par M. CANDAU  
Mme FONTAN par M. MONNARD  
M. TAP par M. BENOIT

**ABSENTS** : MM. ALCHEZ, ALONSO, BARRIERE, MARCONI, REVOLAT

Nombre de Conseillers  
en exercice : 32  
Nombre de Présents : 22  
Nombre de Votants : 27

Monsieur COASSIN a été élu Secrétaire de Séance.

**OBJET** : LOTISSEMENT BIRAT III.

**VOTE** : UNANIMITE.

Déposé à la S/Prefecture de Rochefort  
le 7 Décembre 1990  
Application Loi N°82213 du 2 Mars 1982  
Certifié Conforme  
Mairie de Royan  
Par délégation du Maire  
Le Secrétaire Général Adjoint

M. le Rapporteur expose :

Le lotissement BIRAT II, concédé à la SEMDAS, est commercialisé dans sa totalité.

La SEMDAS envisage de réaliser une extension de ce lotissement dénommé BIRAT III.

Cette extension, portant sur huit lots, permettrait de réaliser une voie de liaison entre l'avenue du MAINE-ARNAUD et la rue du COL VERT, qui se termine actuellement en impasse.

Il convient donc d'approuver l'avant projet proposé, son bilan prévisionnel et l'avenant n° 2 à la convention de concession.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

OUI l'exposé de M. le Rapporteur,

VU le plan de l'avant projet,

VU le bilan prévisionnel,

VU l'avenant n° 2 à la convention de concession du 25 AOUT 1983 permettant la réalisation du lotissement BIRAT,

VU l'avis favorable de la Commission des Travaux réunie le 19 Octobre 1990

VU l'avis de la Commission des Finances réunie le 23 Novembre 1990

#### DECIDE :

- d'approuver le plan de masse du projet de lotissement BIRAT III
- d'approuver le bilan prévisionnel
- d'approuver et d'autoriser M. le Maire, ou M. le Premier Adjoint, agissant par délégation, à signer l'avenant n° 2 à la convention de concession du 7 AOUT 1983, visée le 25 Août 1983.

Fait les jour, mois et an susdits  
Ont signé le Registre  
MM. les Membres présents

Pour extrait conforme,  
Pour le Maire,  
Le Premier Adjoint,

H. LE GUEUT